

La rémunération est proportionnelle à la durée de service effectuée. Toutefois, entre 80 % et 90 % du traitement, elle est supérieure à cette fraction. Elle est déterminée par la formule :

**Quotité de service à temps partiel (exprimée en %) x ( 4/7 ) + 40**

Même calcul pour les primes et indemnités de toute nature

Quotité de temps partiel		Rémunération
En fraction	En %	En %
	80	85,7
15/18	83,3	87,6
16/18	88,9	90,8
12/15	80	85,7
13/15	86,7	89,5
	90	91,4